

Bulletin d'information sur les pesticides

N°5 - Septembre 2021

Actualités juridictionnelles



France : Monsanto sanctionné pour fichage illégal de personnalités publiques

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a prononcé le 28 juillet une [amende administrative](#) de 400.000 euros à l'encontre de la société agrochimique Monsanto (Bayer) pour avoir tenu un fichier secret de plus de deux cent personnalités publiques opposées au glyphosate. Suite à la révélation de l'affaire de fichage illégal révélée en 2019 par le quotidien [Le Monde](#) et la chaîne de télévision France 2, la CNIL s'était retrouvée destinataire de [sept plaintes](#) émanant de personnes concernées par ce fichage.

La formation restreinte (organe de la CNIL en charge des sanctions) donne raison aux plaignants et reproche à Monsanto son manquement à l'obligation d'information des personnes figurant dans le fichier, qui n'en ont appris l'existence que lors de la révélation de l'affaire dans les médias en 2019. Ce

fichier avait pour but de faire basculer l'opinion publique lors du débat sur l'interdiction du glyphosate. La CNIL a également sanctionné le fait que la société n'avait pas mis en place les garanties contractuelles devant normalement encadrer les relations avec un sous-traitant.

La CNIL considère que la création de fichiers de contacts par les représentants d'intérêts à des fins de lobbying n'est pas illégale en soi, mais qu'il est en revanche nécessaire d'informer les personnes concernées de l'existence du fichier contenant des données personnelles afin de leur permettre d'exercer leurs droits, notamment leur droit d'opposition.

Plus de 200 personnalités (journalistes, politiques, avocats, scientifiques...) avaient été secrètement classées et notées en fonction de leur degré de soutien ou d'opposition au glyphosate ou plus généralement aux pesticides et aux organismes génétiquement modifiés (OGM). La Présidente de Justice Pesticides, Corinne Lepage, avocate et ancienne Ministre de l'environnement, faisait partie des personnes fichées illégalement, tout comme la députée européenne Michèle Rivasi, co-fondatrice et administratrice de Justice Pesticides.

Monsanto a réagi à la sentence en soulignant que c'était le [cabinet de lobbying FleishmanHillard](#) qui était chargé du traitement des données personnelles et que c'était donc à eux d'informer les personnes concernées.

Cette affaire montre surtout que l'utilisation des cabinets de lobbying par les grandes sociétés agrochimiques est partie intégrante de leur stratégie de [désinformation](#). Le montant de l'amende pour fichage illégal de personnalités paraît dérisoire au regard des moyens financiers de Monsanto (Bayer).

[Retour au site de Justice Pesticides](#)